



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49124 Saint-Barthélemy-D'Anjou

Saint-Barthélemy-D'Anjou, le 30 juin 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FRAMATOME

31 rue Albert Camus
BP 13
49460 Montreuil-Juigné

Références : 2025-351_AUTO_Framatome – Montreuil Juigné_RAP
Code AIOT : 0006301354

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2025 dans l'établissement FRAMATOME implanté 31 RUE ALBERT CAMUS BP13 49460 MONTREUIL-JUIGNE. L'inspection a été annoncée le 20/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Analyse du positionnement RSDE de l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FRAMATOME
- 31 RUE ALBERT CAMUS BP13 49460 MONTREUIL-JUIGNE
- Code AIOT : 0006301354
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Les activités de l'établissement ont pour objet la réception et la transformation de tubes de zirconium. L'activité de l'exploitant implique l'utilisation de différents traitements de surface et de travail mécanique des métaux. Les principales transformations mises en œuvre sont : le laminage à froid ; le dégraissage ; la recuisson ; le dressage des tubes ; le brochage des tubes. Il s'en suit le sciage et le polissage des tubes avant la réalisation des opérations de contrôle.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Positionnement RSDE	Arrêté Ministériel du 24/08/2017, articles correspondant aux rubriques 4110 (A) et 2565 (E)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection mène à proposer le programme de surveillance décrit dans le courrier joint.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Positionnement RSDE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 24/08/2017, articles correspondant aux rubriques 4110 (A) et 2565 (E)
Thème(s) : Risques chroniques, RSDE
Prescription contrôlée :
Positionnement RSDE de l'exploitant par rapport aux textes suivants : - Arrêté complémentaire DIDD - 2019- n°102 du 11 avril 2019, - Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, - Arrêté du 09/04/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Le suivi à mettre en œuvre par l'exploitant figure dans le courrier portant la référence 2025-297_AUTO_Framatome - Montreuil JuignéLETEXPL faisant office de rapport détaillé en accompagnement du présent rapport. Le cadre GIDAF sera modifié en conséquence après retour de l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite